



## DÉCRET 249/2024, DU 19-6-2024, PAR LEQUEL EST APPROUVÉ LE RÈGLEMENT DES ESPACES DE TRAVAIL PARTAGÉS OU COWORKING

De plus en plus, nous voyons dans les vitrines des agences immobilières ou sur les panneaux publicitaires le mot COWORKING, et ce concept a gagné en popularité ces dernières années, et beaucoup de gens se posent la question : mais en réalité, qu'est-ce qu'un coworking ?

Eh bien, dans cette newsletter, nous expliquerons ce qu'est un coworking, ainsi qu'où et comment les espaces de travail partagés sont régulés.

En termes généraux, quand nous parlons de coworking, nous faisons référence au fait qu'un groupe de personnes, qui peuvent être inconnues et travailler pour différentes entreprises ou pour elles-mêmes, se réunissent dans un espace commun pour travailler de manière indépendante sur différents projets.

Le fait clé et le point différenciateur des coworkings est la collaboration, l'ouverture, la communauté et la durabilité car la base des espaces de travail partagés est de pouvoir partager et enrichir les expériences et les différents projets des « coworkers » qui travaillent dans cet espace partagé.

À cet égard, il convient de mentionner qu'en date du 26 juin 2024, a été publié au BOPA le Décret 249/2024, du 19 juin 2024, par lequel est approuvé le Règlement des espaces de travail partagés ou coworking, qui est né de la mention qui était déjà faite du concept dans la Loi 42/2022, du 1er décembre de l'économie numérique, de l'entrepreneuriat et de l'innovation, et de la nécessité que ces espaces de travail partagés soient régulés d'une manière ou d'une autre et que des prémisses de base puissent être établies, comme les caractéristiques minimales qu'ils doivent avoir pour obtenir l'autorisation pertinente pour fonctionner comme coworking.

Le Décret 249/2024 établit dans son Règlement que les caractéristiques minimales avec lesquelles ces espaces de travail partagés doivent se conformer sont les suivantes :

	Surface minimale	Caractéristiques
Bureau mobile o <i>hot desk</i>	7 m <sup>2</sup>	Bureau.
Bureau fixe o <i>dedicated desk</i>		Chaise.
Bureau ouvert		Éclairage et accès aux interrupteurs d'éclairage. Accès à Internet.
Bureau privé		Accès aux espaces communs : toilettes, cafétéria, salle à manger, salles de réunions, etc. Installations d'impression. Casiers, tiroirs ou armoires. Nettoyage et entretien des locaux. Climatisation
		Toutes les précédentes. Accès restreint par clé ou identification

Pour pouvoir disposer d'un coworking et exploiter sa rentabilité et son activité en tant que tel, il sera nécessaire de disposer des autorisations commerciales correspondantes en fonction du type de centre que l'on décide d'exploiter.

Une fois la demande présentée avec la documentation jointe pertinente, le ministère chargé de l'économie, qui est chargé de vérifier la demande avec la documentation jointe, prend une décision dans un délai de 2 mois, et en cas de résolution favorable, le nouveau coworking est enregistré dans le Registre des Espaces de Travail Partagés.

De plus, il est important de mentionner que les personnes, physiques ou morales, qui avant la publication du Règlement du Décret 249/2024, exploitaient déjà un espace de travail partagé, disposent d'un délai de 6 mois pour se conformer aux prémisses indiquées dans le même Règlement.

Nous pouvons donc affirmer que l'avenir approche et que des alternatives comme les espaces de travail partagés, qui croissent rapidement et qui apportent de nombreuses facilités, favorisent la création d'un environnement idéal pour croître au niveau corporatif et pour disposer de divers profils de travailleurs qui en font partie et qui peuvent créer des synergies entre eux, même s'ils travaillent de manière indépendante et sur des projets qui peuvent ne rien avoir en commun.

Nombreux sont nos clients qui ont les coworkings en tête pour enregistrer leur commerce car il s'agit d'espaces de rétroaction, avec une grande flexibilité et un grand sentiment de communauté, à un prix abordable.